

Règlement de concours

Qualifications Agrès

Savièse, 12 et 13 avril 2025

Table des matières

1.	Généralités	2
1.1	Responsabilité	2
1.2	Concours.....	2
1.3	Déroulement des concours	2
1.4	Participation	2
1.5	Inscriptions	3
1.6	Juges	3
1.7	Finances.....	4
1.8	Résultats	4
1.9	Distinctions	5
1.10	Classement	5
1.11	Taxation	5
2.	Règlements particuliers.....	6
2.1	Concours aux agrès individuels – filles et garçons	6
2.2	Fair Play.....	6
3.	Dispositions finales	6

1. Généralités

1.1 Responsabilité

Les qualifications pour le championnat valaisan agrès sont placées sous la responsabilité du CT de Gym Valais-Wallis et sont organisées par la société de gymnastique de Savièse Olympia.

1.2 Concours

Les disciplines suivantes sont offertes :

- Agrès individuels filles C1 à C5.
- Agrès individuels garçons C1 à C4. Il n'y a plus de qualifications pour le C5G.

Les catégories C1 et C2 Filles seront divisées en deux groupes et classées séparément : C1F A et C1F B / C2F A et C2F B. Les groupes seront définis sur la base des années de naissance des gymnastes, après les inscriptions.

1.3 Déroulement des concours

Dates :	Samedi 12 avril 2025 :	Filles :	catégories C3 à C5
		Garçons :	catégories C3 et C4
	Dimanche 13 avril 2025 :	Filles :	catégories C1 et C2
		Garçons :	catégories C1 et C2
Lieu :	Salle des fêtes Rue du Stade 30, 1965 St-Germain (Savièse)		

1.4 Participation

- Les gymnastes des catégories **1 à 5 pour les filles** et **1 à 4 pour les garçons**, faisant partie d'une société de Gym Valais-Wallis, peuvent participer au concours.
- Les gymnastes ayant participé à un ou des concours en artistique durant la saison en cours ne sont pas admis.
- Conformément au règlement, les participants déclarés comme Membres Actifs FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.
- Les gymnastes ont l'obligation de concourir dans les groupes prévus par les chefs de place. Les gymnastes seront groupés par sociétés dans la mesure du possible. Les groupes seront établis préalablement et affichés le jour du concours dans la salle de gym.
- Le moniteur est tenu d'annoncer la présence de ses gymnastes à la table de concours au plus tard 30 minutes avant le rassemblement.
- En cas de consommation avérée de produits illicites par un/une gymnaste, la direction de concours se réserve le droit de l'exclure de la compétition.
- Les participants aux fêtes/concours en public sont informés qu'ils peuvent être pris en photo ou filmés lors de leurs productions. Ces documents pourront se retrouver sur le site

de Gym Valais-Wallis mais ne seront en aucun cas utilisés pour faire de la publicité payante.

- La présence des moniteurs sur la place de concours est limitée comme suit :
 - De 1 à 4 gymnastes : maximum 1 moniteur
 - De 5 à 9 gymnastes : maximum 2 moniteurs
 - Dès 10 gymnastes : maximum 3 moniteurs

Un aide-moniteur supplémentaire est également accepté.

1.5 Inscriptions

- Tous les gymnastes doivent être inscrits dans FSG-Admin au **30 novembre 2024** faute de quoi, il ne sera pas possible de les inscrire « online ».
- Les inscriptions doivent être effectuées sur le site de Gym Valais-Wallis : inscription.gymvalais.ch

Deux personnes par société (président et responsable technique) recevront un login pour effectuer les inscriptions et accéder à la marche à suivre disponible sur le site.

En cas de problème, contactez l'administrateur : François Boand, fboand@netplus.ch

- Ouverture des inscriptions : **15 décembre 2024**
Délai d'inscription : **19 janvier 2025**
- Aucune inscription tardive ne sera prise en considération.
- **Des frais seront facturés aux sociétés pour toute modification ou mutation apportée aux inscriptions après le délai d'inscription. Cela inclut, par exemple, des modifications sur le nom, le prénom, la date de naissance ou la catégorie de concours.**

1.6 Juges

- Chaque société doit inscrire :

Juges pour les Cat. 1 et 2

Dès 1 gymnaste 1 juge BI

Dès 16 gymnastes 2 juges BI

Dès 31 gymnastes 3 juges BI

Et ainsi de suite

Juges pour les Cat. 3 et 4

Dès 1 gymnaste 1 juge BI

Dès 16 gymnastes 2 juges BI

Dès 31 gymnastes 3 juges BI

Et ainsi de suite

Juges pour la Cat. 5

Dès 1 gymnaste 1 juge BII

Dès 21 gymnastes 2 juges BII

Dès 41 gymnastes 3 juges BII

Et ainsi de suite

- Les juges en formation ne sont pas pris en compte dans les quotas.
- Après inscription, chaque juge recevra une confirmation par courrier et devra confirmer sa présence par écrit. En cas d'absence, le juge doit trouver un remplaçant et avertir les responsables juges.
- Si aucun juge n'est inscrit, les gymnastes concourent sans être classés. Si le nombre de juge est insuffisant, la société est sanctionnée par une amende.

1.7 Finances

- **Finance d'inscription** : Fr. 25.- par gymnaste.

Montant à verser sur le compte :

**Raiffeisen SION et Région,
GYM VALAIS-WALLIS, 3960 SIERRE,
IBAN N° CH76 8080 8002 9429 5574 7**

Préciser le motif de paiement : société, concours, catégories

- Délai de paiement : **26 janvier 2025**
Une amende sera facturée aux sociétés en cas de retard de paiement.
- Vos inscriptions ne seront pas prises en compte tant que votre paiement ne nous sera pas parvenu. Gym Valais-Wallis n'envoie ni facture ni BV. La confirmation d'inscription (fichier pdf) envoyée par email aux sociétés contient les informations nécessaires à transmettre au caissier.
- Les finances d'inscriptions ne seront pas remboursées même sur présentation d'un certificat médical.
- Tous les prix souvenirs commandés dans les délais seront transmis aux moniteurs, y compris pour les gymnastes absents.

1.8 Résultats

- A la fin du concours de chaque catégorie, selon annonce du speaker, un représentant par société doit venir contrôler les notes de ses gymnastes à la table de concours et signer la feuille de contrôle. Après 2 appels, les notes sont considérées comme acceptées.
- L'annonce des résultats s'effectuera à la mi-journée et à la fin des concours.
- Tous les gymnastes se présentent à l'annonce des résultats en tenue gymnique.
- Les gymnastes qui ne se présentent pas aux résultats ne reçoivent pas de médaille. Exception sera faite pour les absences justifiées annoncées au préalable à la direction de concours.
- Les résultats seront affichés dans les locaux de compétition.
Il n'y aura pas de version imprimée pour les sociétés.
- Ils seront également publiés sur le site www.gymvalais.ch après la dernière proclamation officielle de la journée.

1.9 Distinctions

- Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille, pour autant que le passage de catégorie soit réussi.
- Un classement distinct sera établi pour les garçons et pour les filles.
- Tous les gymnastes inscrits au concours recevront un prix souvenir. Ces prix doivent être retirés par le moniteur après la proclamation des résultats, au local du contrôle des notes.

1.10 Classement

- Pour les filles, **50 % des gymnastes classées** seront qualifiées pour le Championnat Valaisan Agrès (au minimum 40 et au maximum 50), pour autant que le passage de catégorie soit réussi.
- Pour les garçons, **50 % des gymnastes classés** seront qualifiés pour le Championnat Valaisan Agrès (au minimum 10 et au maximum 50), pour autant que le passage de catégorie soit réussi.
- Les gymnastes des **catégories 3, 4 et 5** qui ne peuvent pas participer à ces Qualifications pour raison médicale (avec certificat médical pour blessure ou maladie), pour deuil ou pour une autre cause majeure (demande écrite au préalable) et qui ont terminé parmi les 10 premiers au Meeting Valaisan Agrès 2025 pourront participer au Championnat Valaisan. La décision finale sera prise par la direction de concours.
- Dès la fin du week-end des qualifications, vous devez inscrire vos gymnastes qualifiés, vos équipes et vos juges, aux Championnats Valaisans via le site de Gym Valais-Wallis et cela jusqu'au 20 avril 2025.
- En cas de désistement, les 2 « viennent ensuite » de chaque catégorie peuvent être appelés à participer au championnat valaisan. La responsable manifestation prend contact avec le moniteur responsable.
- L'inscription des équipes est nominative. Les noms des 4 gymnastes et du remplaçant devront être précisés. Les résultats du gymnaste remplaçant seront pris en compte en cas de blessure d'un membre de l'équipe. Des mutations concernant les noms des gymnastes sont autorisés jusqu'au 2 mai 2025 à midi.

1.11 Taxation

- Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), édition 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.
- Toutes les réclamations de jugements sont à adresser uniquement au chef juge, sous peine de déduction aux gymnastes de la société.

2. Règlements particuliers

2.1 Concours aux agrès individuels – filles et garçons

- Catégories : garçons C1G, C2G, C3G, C4G.
filles C1F A, C1F B, C2F A, C2 F B, C3F, C4F, C5F.
- La répartition des gymnastes filles des catégories 1 et 2 sera établie en fonction de leur date de naissance, après inscriptions.
- Il n'est pas permis de concourir dans une catégorie inférieure à celle réussie en 2024.
- Il n'est pas nécessaire d'amener les cartes de catégorie à la table de concours.
- Le CO met à disposition des installations sûres. Les sociétés sont responsables de l'utilisation en bonne et due forme des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire. Gym Valais-Wallis ainsi que le CO ne portent aucune responsabilité en cas d'utilisation des installations et des engins non conforme aux directives ainsi qu'en cas d'erreur de manipulation.
- Directives de sécurité : des liens de sécurité fermés, voire des boulons insérés, doivent servir à sécuriser les exercices aux anneaux balançants.

2.2 Fair Play

Merci de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre dans les gradins, les vestiaires et aux divers postes de concours. Une attitude fair-play est attendue de la part des gymnastes, des moniteurs et des spectateurs.

3. Dispositions finales

- Les moniteurs et monitrices ou individuels qui agissent contrairement aux prescriptions et directives perdent leurs droits et peuvent être exclus des concours ou disqualifiés.
- Les moniteurs, monitrices et juges en formation représentent leurs sociétés et doivent se présenter en tenue de gymnastique dans la salle de gym.
- Des réclamations éventuelles relatives aux concours sont à formuler par écrit au chef de place dans les 15 minutes qui suivent la fin des concours de la catégorie concernée, moyennant un versement de Fr. 100.-.
- Tous les cas non prévus dans le présent règlement de concours seront étudiés par le CT de Gym Valais-Wallis.
- En cas de doute ou d'interprétation différente, la version française du présent règlement fait foi.
- Les décisions prises sont sans appel.

Le Comité Technique de Gym Valais-Wallis

Novembre 2024

Merci de votre collaboration et de votre participation !

*Gym Valais-Wallis vous souhaite, ainsi qu'à vos gymnastes, plein succès
pour les compétitions à venir.*